

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00445

COMMUNE DE GENILAC - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) GIER 2017-2022 - DEMANDE DE LA SUBVENTION DU FONDS BARRIER AUPRES DE L'ETAT - ACQUISITION AMIABLE DE TROIS BIENS IMMOBILIERS SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION DE CE FINANCEMENT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Luc FRANCOIS, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Daniel JACQUEMET, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT

Le 24 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191017-D20190044510

DATE D'AFFICHAGE :20191024

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019

COMMUNE DE GENILAC - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) GIER 2017-2022 - DEMANDE DE LA SUBVENTION DU FONDS BARRIER AUPRES DE L'ETAT - ACQUISITION AMIABLE DE TROIS BIENS IMMOBILIERS SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION DE CE FINANCEMENT

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barrier » a été créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Ce fonds était alors destiné à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur. Son utilisation a ensuite été élargie à d'autres catégories de dépenses définies à l'article L561-3 du Code de l'environnement.

C'est dans ce cadre que Saint Etienne Métropole a inscrit, dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Gier 2017-2022, une action prévoyant l'acquisition amiable des biens exposés à un risque menaçant gravement la vie humaine ainsi que la démolition de ces biens et le réaménagement du site à risque. En cas d'acquisition amiable de biens exposés à un tel risque, le taux de subvention est de 100 %.

Pour bénéficier de ce financement, il faut que les biens soient situés dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) et soumis à des crues torrentielles. Il faut également que le coût des moyens de sauvegarde et de protection des populations soit plus élevé que celui de l'acquisition et de la démolition des biens exposés au risque étant précisé que le prix d'acquisition est fixé sans tenir compte de la présence du risque.

Les biens concernés par la présente délibération répondent à ces critères : Il s'agit de maisons d'habitation avec terrains d'agrément, constituant la résidence principale de Monsieur Thierry RIVOLLIER, et des époux MATHULIN et POLLET. Classés en zone d'aléa fort au PPRNPI, ces biens sont touchés dès la crue décennale et, en crue centennale, la hauteur d'eau est supérieure à 1 mètre. Ils sont situés à Genilac, en bordure de la Durèze, sur les parcelles cadastrées B 1466 d'une contenance de 707 m² (maison de M. RIVOLLIER), B 1164 d'une contenance de 1026 m² (maisons de Mme MATHULIN) et B 1165 d'une contenance de 1099 m² (maison des époux POLLET).

Une promesse unilatérale de vente au bénéfice de Saint-Etienne Métropole a été signée par chacun de ces propriétaires. Le montant global de l'acquisition s'élève à 899 500 € et est conforme aux avis de France Domaine des 10 juillet et 30 août 2019.

L'acceptation de ces promesses de vente par Saint-Etienne Métropole est conditionnée à l'obtention du fonds Barrier qui interviendra, le cas échéant, courant 2020. L'acquisition des biens pourra intervenir, dès notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, aux conditions définies dans les promesses de ventes signées par les propriétaires. A contrario, si la subvention n'est pas obtenue, les ventes n'auront pas lieu.

Une fois les biens acquis, Saint-Etienne Métropole procédera à leur démolition et à leur gestion compatible avec le risque d'inondation (prairie de fauche, boisement..). Saint Etienne Métropole s'engage ensuite à classer les parcelles B 1466, B1164 et B1165 en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les autres dépenses liées à cette opération sont estimées à environ 118 500 € (frais d'établissement des actes notariés, frais de diagnostic avant démolition, travaux de démolition et de réaménagement). Le montant total de l'opération est estimé à 1 018 000 €.

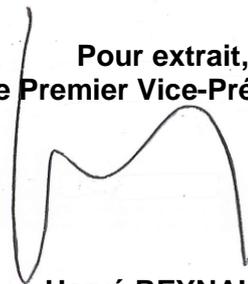
Il convient de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Barnier sur le montant total de l'opération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à solliciter l'Etat pour recourir au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit «Fonds Barnier» en vue de financer l'acquisition amiable des trois biens décrits ci-dessus et de réaliser les travaux de démolition et de réaménagement du site,**
- **approuve l'acquisition amiable de ces biens immobiliers, selon les conditions définies dans les promesses unilatérales de ventes signées par chaque propriétaire, sous condition suspensive de l'obtention, par Saint-Etienne Métropole, de 100 % du financement de l'opération au titre de la subvention du fonds Barnier,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer, de manière générale, toutes les pièces découlant de la présente délibération et notamment les actes notariés à intervenir qui seront reçus par l'étude DELEAGE/MIFSUD située à Saint-Chamond pour M. RIVOLLIER, par Maître MEILLER, notaire à Saint-Chamond pour Mme MATHULIN et par l'étude GONON, BRUN, MAGGIOLI située à Saint-Etienne par les époux POLLET,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 257 du budget d'investissement de la Direction Assainissement Rivières.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé REYNAUD', written over a faint grid background.

Hervé REYNAUD